
Arrondissement d'EPERNAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 JUILLET 2020 A 19H15

Commune de MAREUIL LE PORT

L'an deux mille vingt, le 07 juillet à 19h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier VEAUX, Maire.

Date de convocation : 30 juin 2020

Etaient présents (es) :

Olivier VEAUX, Céline MEUNIER, Patrick JAGER, Stéphanie JOBERT, Francis GRANZAMY, Daniel GAGNEUR, Régis LUCIEN, Florine TOUPET, Dominique HARLIN, Murielle POTEL, Pascal JOBERT, Isabelle CLOUET et Angélique HENAFF.

Absents ayant donné pouvoir :

Rachel PINHEIRO pouvoir à Céline MEUNIER

Absents excusés :

LABRE Marcel.

Secrétaire de séance : Angélique HENAFF

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 14

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h15 et informe le Conseil Municipal que Monsieur Vincent MANSARD propose de présenter son projet de construction d'un bâtiment viticole. Accord des membres présents. Celui-ci présente donc le style de bâtiment qu'il souhaite réaliser, qui comprendra une partie bureaux et une partie cuverie. Le Conseil Municipal s'interroge sur les nuisances que cela pourrait occasionner compte tenu de la présence du Pôle Scolaire, du collège et de quelques habitations dans ce secteur. Vincent MANSARD précise que son projet tiendra compte de cette remarque et que la situation du bâtiment ainsi que l'emplacement du matériel limiteront les nuisances au maximum, d'autant que cela ne concernerait que la période de vendanges. La commune sera informée de l'avancée de son projet et des choix retenus pour la construction.

DEL 2020.07/051 : Attribution des subventions

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, **décide d'attribuer les subventions suivantes :**

APE 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention	6 60.00
Entente Sportive : 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention	7 500.00
Joyeux Dauphins 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention	Pas de demande en 2020
ADMR Vallée du Flagot 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention	1 000.00
Amicale des employés communaux 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention	100.00
AIMAA refuge (0.35 €/hab.) 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention	414.40
Entraide Alimentaire (0.30 €/hab.)	355.20

14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention	
Lire et faire lire 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention	100.00
Coopérative scolaire 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention	Pas de demande en 2020
La Perchette 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention	100.00
Mémorial de Dormans 13 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention	100.00
Comité des Fêtes des trois Hameaux 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention	0.00
Associations des Anciens Combattants du Canton de Dormans 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention	100.00
Bleuets de France 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention	50.00
Les Vignerons de la Vallée du Flagot 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention	Prêt de matériel
CLIC (0.25 €/hab.) 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention	300.00
ACTL 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention	1 800.00
Le souvenir Français 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention	100.00
La Prévention Routière 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention	100.00
Comité de Jumelage 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention	Pas de demande
Office du tourisme d'Epernay 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention	315.50
Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne - Patrimoine mondial 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention	600.00

Les crédits sont inscrits au compte 6574 du budget de l'exercice 2020.

DEL 2020.07/052 : Reprise des jeux du Bord de Marne

Considérant le mauvais état des sols des jeux du bord de marne et donc la nécessité de procéder à leur reprise,

Considérant les propositions reçues, à préciser :

- ALTARD MEFRAN : 15 240.00 € TTC
- CHAPELLE Guillaume : 17 000.00 € TTC

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le **Conseil Municipal décide** :

- DE PROCEDER à la reprise des sols des jeux du Bord de Marne,
- DE RETENIR l'entreprise ALTARD MEFRAN pour un montant de 15 240.00 € TTC
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DEL 2020.07/053 : Création d'emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial à 30.93/35^{ème} 22.35/35^{ème} 24.20/35^{ème} 33.60/35^{ème} 19.34/35^{ème} et 5.49/35^{ème} (temps de travail annualisé)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :**

- Le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'Adjoint d'Animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021,
- Ces agents assureront les fonctions d'Adjoint d'Animation territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30.93/35^{ème} 22.35/35^{ème} 24.20/35^{ème} 33.60/35^{ème} 19.34/35^{ème} 5.49/35^{ème} (temps de travail annualisé),
- Les agents recrutés sur ces emplois à temps non complets pourront être amenés, sur demande du Maire à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires,
- Les agents recrutés en qualité de non titulaire auront pour fonctions l'animation des services scolaire et périscolaire et l'entretien des locaux,
- Les agents recrutés en qualité de non titulaire seront rémunérés sur la base de l'échelle C1,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

DEL 2020.07/054 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation territorial à 31.13/35^{ème} (temps de travail annualisé)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, **après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal DECIDE :**

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.
- Cet agent assurera les fonctions d'Adjoint d'Animation territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 31.13/35^{ème} (temps de travail annualisé)
- L'agent recruté sur cet emploi à temps non complet pourra être amené, sur demande du Maire à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.
- L'agent recruté en qualité de non titulaire aura pour fonction la direction et l'animation du service périscolaire,
- L'agent recruté en qualité de non titulaire sera rémunéré sur la base de l'échelle C2,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

DEL 2020.07/055 : Convention relative à l'accueil des élèves des écoles primaires de Mareuil le Port au service de restauration du collège de Mareuil le Port pour l'année scolaire 2020/2021

Monsieur le Maire présente la convention relative à l'accueil des élèves des écoles primaires de Mareuil le Port au service de restauration du collège de Mareuil le Port pour l'année scolaire 2020/2021.

La convention prévoit également l'aide d'un agent communal pour une durée hebdomadaire de 18 heures par semaine ayant pour mission : les services de repas, la plonge et le nettoyage de l'ensemble du réfectoire.

Il précise que les tarifs restent inchangés et s'élèvent à 3.80 € par élève et 3.50 € par accompagnateur.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal, DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'accueil des élèves des écoles primaires de Mareuil le Port au service de restauration du collège de Mareuil le Port pour l'année scolaire 2020/2021.

DEL 2019.07/056 : Avenant au contrat relatif à la fourniture de repas en liaison froide avec API

Monsieur le Maire rappelle que la société API livre les repas de la garderie du mercredi et du centre de loisirs d'été et qu'il est nécessaire de prendre un avenant au contrat en date du 5 septembre 2011, précisant les tarifs appliqués à compter du 1^{er} septembre 2020.

Il rappelle à l'assemblée que les tarifs 2019 et s'élèvent à 3.85 € TTC par enfant et 4.59 € TTC par adulte, et présente les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} septembre 2020, soit 4.61€ par adulte et 3.87 € TTC par enfant.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le **Conseil Municipal, DÉCIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat relatif à la fourniture de repas en liaison froide avec la société API.

DEL 2020.07/057 : Taux de promotion avancement de grade

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique Paritaire, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 07 juillet 2020

Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer le taux de promotion suivant pour la procédure d'avancement dans la collectivité, comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (en %)
Adjoint technique	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le **Conseil Municipal** :

- **ADOpte la proposition ci-dessus.**

DEL 2020.07/058 : Demande de subvention pour la réfection de la toiture d'un bâtiment communal

Considérant les travaux de réfection de la toiture de l'ancienne école primaire à réaliser afin de réparer les fuites qui commencent à endommager le bâtiment,

Considérant que cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL, du Conseil Régional Grand Est et du Conseil Départemental de la Marne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, **décide** :

- De procéder, à la réfection de la toiture de l'ancienne école primaire,
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et du DSIL, du Conseil Régional Grand Est du Conseil Départemental de la Marne, et tout autre organisme proposant une aide financière pour ce projet,
- De s'engager à effectuer les travaux dès l'accord de versement de la subvention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DEL 2020.07/059 : Bail de terre à vignes à Monsieur Boris REMY parcelle AN 97

Considérant la proposition d'achat ou de location de la parcelle AN 97, appartenant à la commune, par Monsieur Boris REMY,
Considérant que cette parcelle, d'une contenance de 6 ares 14 centiares, est enclavée au milieu des terres de l'intéressé ce qui empêche l'exploitation par une autre personne,
Considérant que la commission des baux et foncier non bâti, réunie en date du 29 juin 2020, a émis un avis défavorable pour la vente mais un avis favorable pour la location,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le **Conseil Municipal** :

- **ACCEPTE** de consentir un bail à Monsieur Boris REMY sur la parcelle cadastrée :
 - **AN 97** d'une contenance de **6 ares 14 centiares**, de terre à vignes « appellation champagne ».
- La location s'effectuera pour une durée de 25 années à compter du 1^{er} novembre 2020, moyennant un loyer annuel en espèces de 2500 kilogrammes par hectare loué, payable en deux termes égaux les cinq décembre et cinq juin de chaque année,
- Tous les frais, droits et honoraires seront supportés par Monsieur Boris REMY,
- **CHARGE** Maître JAMA, notaire à Dormans d'établir l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DEL 2020.07/060 : Vente parcelles lieudit « terres des morts » à Monsieur Vincent MANSARD

Considérant la proposition d'achat par monsieur Vincent MANSARD pour y construire un bâtiment viticole (bureaux et cuverie),
Considérant qu'une publicité a été passée sur les panneaux lumineux de la commune pendant une durée de quinze jours pour informer toute personne pouvant être intéressée,
Considérant qu'aucune personne ne s'est manifestée pour acquérir ces parcelles auprès de la commune,
Considérant que le prix de vente défini prend en compte le coût d'achat ainsi que tous les frais inhérents à l'acquisition de ces terres par la commune,
Considérant que l'avis des domaines n'est pas requis pour cette opération,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le **Conseil Municipal** :

- **ACCEPTE** de vendre à Monsieur Vincent MANSARD au prix de **8 € par m²**, les parcelles ci-dessous désignées :
 - **AB 319** d'une contenance de **18 ares 53 centiares** de terre
 - **AB 316** d'une contenance de **38 ares 58 centiares** de terre
 - **AB 325** d'une contenance de **13 ares 49 centiares** de terre
 - **AB 313** d'une contenance de **13 ares 39 centiares** de terre
 - **AB 310** d'une contenance de **13 ares 29 centiares** de terre**Surface totale : 97 ares 28 centiares pour un prix total de 77 824.00 €**
- Tous les frais, droits et honoraires seront supportés par Monsieur Vincent MANSARD,
- **CHARGE** Maître JAMA, notaire à Dormans d'établir l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Questions diverses :

Photos aériennes :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a commandé une photo aérienne du village et présente une photo. Photo prise par drone.

Tour de table :

Olivier VEAUX :

- Rendez-vous avec la Poste en septembre 2020 pour faire le point sur le bureau de Mareuil le Port
- Une subvention de 11 400 € est attribuée à la commune par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le diagnostic de l'Eglise.

Patrick JAGER :

- Communauté de Communes des Paysages de Champagne :
La CCPC nous a présenté l'avant-projet des travaux, mise en œuvre d'enrobé, de la rue de l'Île d'Amour pour la partie partant du silo jusqu'à la fin du parking. Le nécessaire a été fait pour concilier le passage des engins agricoles et tracteurs. La chaussée et les accotements seront au même niveau. L'évacuation des eaux pluviales a également été prise en compte.
Possibilité d'une option : chemin de la partie du bord de marne vers le ponton handicapé.
La commune devra décider en septembre de la réalisation ou non des travaux, il est rappelé que la commune aura en charge 20 % des travaux au titre du fond de concours (environ 11 000 € pour la commune). Les travaux sont à effectuer début 2021 (retard en raison de la situation sanitaire).
- Conseil Communautaire le samedi 11 juillet pour élire le Président, les Vice-Présidents et les membres du bureau.

Francis GRANZAMY :

- Le tracteur a été réparé (problème de la boîte de vitesse), nous pouvons à nouveau l'utiliser.
- Le programme de nettoyage des rues se poursuit.
- Mise en place d'arrosage automatique à certains endroits ce qui est un gain de temps.
- Giratoire : pas de tonte à cet endroit car nous souhaitons conserver le champ de coquelicots.

Régis LUCIEN :

- Les écluses ont été retirées, quelle suite sera donnée à cette expérimentation ?

Olivier VEAUX : comme nous l'avons précisé dans le courrier d'information destiné aux riverains, nous allons étudier les résultats et analyser les remarques reçues pour prendre une décision.

- Beaucoup de plaintes au sujet des voitures garées sur le terre-plein devant le soleil d'or.

Des barrières ont été installées pour essayer de limiter ce problème et notamment pour améliorer la visibilité du passage piétons. Un parking se situe à proximité. Ce sujet pourra être pris en compte si le projet de rénovation de la place Aristide Briand se réalise.

Florine TOUPET :

- Avancée du dossier pour l'installation d'un cabinet infirmier à l'EMS ?

Olivier VEAUX : nous sommes dans l'attente d'une esquisse de l'architecte pour créer un espace pour les cabinets de médecins / infirmières / professions paramédicales à l'EMS. Nous avons un contact avec une infirmière, mais nous devons réaliser les modifications avant de s'engager.

Daniel GAGNEUR :

- Quand la commune remettra-t-elle les dictionnaires aux élèves qui passent en 6^{ème} ?

Stéphanie JOBERT : la livraison vient juste d'arriver. Nous les distribuerons dès que possible.

Céline MEUNIER :

- Cérémonie du 14 juillet : Monsieur le Maire propose, conformément aux directives reçues, une cérémonie « restreinte » avec dépôt de gerbe en présence du Conseil Municipal, des pompiers et du porte drapeau. Envoyer une convocation (rendez-vous à 11 heures au monument aux morts).

Fin de la séance à 22 h 40